Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 53 (2003)

Heft: 3: Ecriture de l'histoire et archives = Geschichtsschreibung und Archivwesen

Artikel: Secret des affaires et identité nationale : les archives bancaires sur la Suisse à l'époque du national-socialisme

Autor: Perrenoud, Marc

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-81349

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Secret des affaires et identité nationale:

Les archives bancaires sur la Suisse à l'époque du national-socialisme[1]

Marc Perrenoud

Zusammenfassung

Die historischen Studien zur Schweiz der Jahre 1933–1945 und zu den damit verbundenen wirtschaftlichen und finanziellen Fragen leiden an der Beschränkung durch das Bankgeheimnis, das ein Mythos und zugleich ein Tabu der nationalen Identität ist. Die in Auslandarchiven zugänglichen Dokumente führten sekundär zur Öffnung auch schweizerischer Bestände, zunächst in den offiziellen Ablagen zu politischen Fragen, dann unter den besonderen Bedingungen der Jahre 1996–2001 in Privatarchiven zu wirtschaftlichen Fragen. Trotz zahlreicher Schwierigkeiten konnte die «Bergier-Kommission» ihre Resultate publizieren, die Zulassungsbedingungen für Privatarchive bleiben indessen sehr problematisch.

Les recherches et les discussions sur les banques suisses et le national-socialisme sont caractérisées par une tension entre deux pôles, pour reprendre une expression qui désigne le courant électrique. Le premier pôle est marqué par le secret et la discrétion, tandis que le second tend vers l'ouverture et la transparence.

Le premier pôle est indiqué, entre autres, par le président de la Confédération, Marcel Pilet-Golaz, qui écrit le 19 mai 1940 au général Guisan: «Je ne pense pas, cependant, qu'il soit opportun de traiter par écrit – le papier est toujours indiscret – des questions de cet ordre.»[2] Or, ce sont les papiers qui fondent le travail et la curiosité des historiens. L'indiscrétion reprochée au papier peut heurter une composante de l'identité de la Suisse à l'époque contemporaine: la discrétion qui caractérise les affaires bancaires. Celle-ci, dont les racines plongent dans l'histoire suisse,

1 Le présent article ne vise pas à l'exhaustivité, mais résulte de mes expériences de chercheur engagé dans trois projets: l'*Histoire du pays de Neuchâtel,* dont le tome 3 consacré au XIXe et XXe siècles fut dirigé par l'archiviste cantonal adjoint Jean-Marc Barrelet qui m'a engagé comme collaborateur scientifique, fut publiée par les Editions Gilles Attinger à Hauterive en 1993; l'édition de *Documents Diplomatiques Suisses (DDS),* sous la présidence de Jacques Freymond puis Jean-Claude Favez et sous la houlette d'Antoine Fleury m'a permis de travailler sur les années 1939 à 1947 et de participer à la publication des volumes 13 à 17 publiés de 1991 à 1997 par les Editions Benteli à Berne, puis Chronos à Zurich (cf. www.dodis.ch). Enfin, mon rôle de conseiller scientifique de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, présidée par Jean-François Bergier, m'a confronté aux problèmes liés aux archives privées, en particulier en tant que responsable d'une étude sur la place financière et d'un volume sur les relations franco-suisses (cf. www.uek.ch).

2 *DDS,* volume 13 *(1939–1940),* Berne, Benteli, 1991, p. 701. A noter que ce volume fut publié sous la direction de Jean-François Bergier dans l'indifférence quasi générale, mais il contient de nombreux documents qui sont «incontournables» dans les débats sur la Suisse et la Seconde Guerre mondiale et seront parfois «redécouverts» dès 1996.

a été confirmée et renforcée en 1934 par la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. Des juristes spécialisés écrivent que «le secret bancaire consiste dans la discrétion que les banques, leurs organes et employés, ainsi que certaines personnes en relation directe avec elles [...] doivent observer sur les affaires économiques et personnelles de leurs clients et de tiers parvenues à leur connaissance dans l'exercice de leur profession». Ils précisent que l'obligation incombant au banquier d'observer le secret sur ces affaires découle de trois bases légales, le Code civil, le Code des obligations et la Loi fédérale sur les banques[3].

De plus, la Seconde Guerre mondiale a été une phase décisive dans la stabilisation et la consolidation des compromis sociaux et politiques en Suisse. La «paix sociale» qui règne après 1945 ne favorise guère les débats sur l'histoire et des critiques au sujet des milieux dirigeants. Le général Guisan devient une icône. En 1985, le directeur des Archives fédérales, Oscar Gauye, ayant publié de larges extraits de documents utilisés par le général, les réactions furent très vives. Avec virulence, la publication de textes sur certaines convergences de Guisan avec l'extrême droite et sur son admiration pour Mussolini et Pétain fut reprochée à l'archiviste fédéral désigné comme «un certain Oscar Gauye, rat échappé de sa bibliothèque»[4]. Intitulé «Ne touchez pas au sacré!», l'éditorial de la *Nouvelle Revue de Lausanne* du 11 avril 1985, signé par Michel Jaccard, écrit: «En touchant à la personne et à l'œuvre du Général, on a touché quelque chose de sacré. L'histoire de la mobilisation 1939–1945, toute dominée par la personnalité de Guisan, est écrite. Elle n'est pas à retoucher, surtout d'une manière aussi futile, aussi superficielle, aussi fragmentaire. [...] Ce que notre pays doit à Guisan, à son armée, à tous ceux qui permirent au pays cette périlleuse traversée du désert, est proprement indicible. C'est immense. C'est sacré. Alors n'y touchez pas, Monsieur Gauye.»

Deux tabous sont prégnants: le secret bancaire et la mobilisation de 1939 à 1945. En étudiant les archives de cette période, on est confronté à ces deux réalités caractéristiques de la Suisse et qui incitent à ne pas publier certaines informations, à ne pas soulever des controverses.

Toutefois, face à ce pôle du secret, dès les années 1970, s'est formé un deuxième pôle dont l'émergence s'est accélérée au cours des années 1990. Après des mois de polémiques parfois violentes sur le rôle de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale et sur les biens des victimes des nazis déposés en Suisse, le Parlement a adopté le 13 décembre 1996 un arrêté fédéral «concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste». Dans cet arrêté est notamment écrit qu'il «est interdit de détruire les pièces susceptibles de servir les recherches [...], de les transférer à l'étranger ou d'en compliquer la consultation d'aucune autre manière. [...] Les personnes physiques ou morales [....], leurs ayants cause ainsi que les autorités et services publics sont tenus de laisser les membres de la commission d'experts nommée par le Conseil fédéral et leurs collaborateurs consulter tous les documents qui peuvent être utiles à leurs recherches. [...] Cette obligation prime toute obligation légale ou contractuelle de garder le secret. [...] Les personnes chargées de procéder aux recherches et leurs collaborateurs sont soumis au secret de fonction.»[5]

3 Cf. Maurice Aubert, Jean-Philippe Kernen et Herbert Schönle: *Le secret bancaire suisse,* Berne, Staempfli, 1982, pp. 31–37.
4 Jacques Perrin: «Faites votre fasciste vous-même!» in: *La Nation,* 30 mars 1985.
5 Cf. www.uek.ch. On trouve sur ce site les références de citations et d'ouvrages mentionnés dans le présent article, comme l'arrêté fédéral du 13 décembre 1996.

1. Origines de la crise dite «des fonds juifs»

Les critiques sur le rôle de la Suisse pendant la guerre (réfugiés refoulés, or nazi, dissimulation de capitaux en fuite, trafics avec des biens pillés, etc.) n'ont pas été inventées dans les années 1990. En effet, ces reproches s'expriment dès 1943 et ont laissé d'innombrables traces dans les archives et même dans la presse suisse au cours de l'immédiat après-guerre. Toutefois, ces griefs cessent avec le début de la guerre froide. En 1947, les Alliés occidentaux mettent une sourdine à leurs critiques à la Confédération qui devient un pays à ménager et à associer à la lutte contre le communisme. Les milieux dirigeants suisses saisissent cette évolution pour s'intégrer dans le monde de l'après-guerre. En août 1947, le secrétaire général de l'Association suisse des banquiers explique aux diplomates suisses, avec une forte détermination, qu'il faut éviter de «se mettre à genoux» devant les Etats-Unis «pour des raisons stupides»[6] et qu'il convient de verser aux archives les projets législatifs au sujet des avoirs en déshérence.

Mais la publication des documents trouvés en Allemagne par les Alliés va faire resurgir certains problèmes et inciter le Conseil fédéral à autoriser la consultation des archives suisses par deux professeurs qui auront le privilège unique de pouvoir étudier des dossiers fermés au public en fonction du délai légal de 50 ans[7].

Le premier rapport demandé par le gouvernement suisse, à la suite de la publication de documents sur les négociations germano-suisses de 1938, traite de la politique face aux réfugiés de 1933 à 1945. Le professeur Carl Ludwig rédigea un rapport très complet publié en 1957 dans un volume qui contient aussi les réactions du conseiller fédéral Eduard von Steiger, chef du Département de Justice et Police de 1941 à 1951. On peut relever deux problèmes. Premièrement, les statistiques agrégées sur les refoulements sont élaborées par Ludwig sur la base de documents qui ont ensuite disparu, pour des raisons indéterminées, dans l'administration fédérale et ne se trouvent pas aux Archives fédérales malgré des recherches intensives menées à la demande de Yad Vashem[8]. Ces lacunes béantes dans les archives ne sont pas comblées par l'archivage de dossiers et fichiers au cours de ces dernières années. A l'heure actuelle, il est impossible de dresser des statistiques exactes des refoulements et des personnes refoulées à la frontière suisse de 1939 à 1945. Les fragments d'archives qui subsistent aujourd'hui impliquent que les approximations et les extrapolations, parfois hasardeuses, compliquent les recherches historiques[9].

Deuxièmement, les archives allemandes ont montré le rôle joué par les représentants suisses dans l'élaboration de l'accord de 1938 qui introduit le tampon J sur les passeports des Juifs du Reich. Ces activités des fonctionnaires fédéraux tranchent avec l'image d'une Suisse humanitaire et compatissante qui fut instillée, avec une vigueur accrue dès les derniers mois de la guerre. Or, les archives suisses mon-

6 Cf. Peter Hug et Marc Perrenoud: *Les avoirs déposés en Suisse par des victimes du nazisme et les accords d'indemnisation conclus avec les pays de l'Est,* Berne, Archives fédérales, 1997 (Bundesarchiv Dossier 4), p. 57. Pour le document original, www.dodis.ch, document n° 2004.

7 Cf. Sacha Zala: *Geschichte unter der Schere politischer Zensur. Amtliche Aktensammlungen im internationalen Vergleich,* Munich 2001.

8 Guido Koller: «Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges», in: *Etudes et Sources,* 1996, N° 22, pp. 17-136.

9 Cf. *Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale. Sources et méthodes. Actes de la Table ronde organisée aux Archives d'Etat de Genève le 24 novembre 2000,* Genève, Archives d'Etat, 2002.

trent que le chef de la Division fédérale de Police, Heinrich Rothmund, avait exprimé des réserves sur le texte qu'il avait négocié à Berlin. C'est le chef du Département politique fédéral, Giuseppe Motta, qui assumera au nom du collège gouvernemental la responsabilité de cette décision: «Le Conseil fédéral a approuvé à l'unanimité *l'accord* avec l'Allemagne. Il a également (toujours à l'unanimité) voté le *communiqué*. M. Rothmund peut donc tranquilliser *les petits scrupules* qu'il avait encore.» En fait, Ludwig ne publiera pas cette note de 1938 par respect pour la mémoire de Motta et le document original disparaîtra des archives. Il en résultera une situation qui tendra à faire de Rothmund le bouc émissaire de la politique contestée des autorités fédérales.

Au cours de la décennie suivante, un deuxième rapport sera demandé par le gouvernement suisse à un professeur. Edgar Bonjour sera chargé de rédiger un rapport sur la neutralité publié en 1970 et qu'il complétera par trois volumes de documents. Très critique à l'égard de Pilet-Golaz qui est d'une certaine manière un deuxième bouc émissaire, le rapport du professeur bâlois contient de multiples révélations, mais reste très rapide et allusif sur les accords commerciaux et financiers. Les pages qu'il y consacre sont souvent des reprises des rapports du Vorort ou du chef de négociateurs suisses en 1945 Walter Stucki.

C'est donc au cours de la décennie suivante que les problèmes économiques et financiers seront abordés, d'abord dans l'ouvrage pionnier de Daniel Bourgeois, puis par Hans Ulrich Jost dans le chapitre sur les années 1914 à 1945 de la *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses* publié en 1983. Les travaux de Werner Rings ont joué un rôle important dans cet éveil historiographique[10].

Néanmoins, les publications fondées sur les archives publiques eurent un impact insuffisant pour modifier en profondeur les visions de l'histoire répandues dans la société suisse. C'est en particulier le cas du secret bancaire qui aurait été instauré en 1934 en réaction aux tentatives nazies de s'emparer de capitaux déposés par des Juifs en Suisse. Cette légende d'une législation antinazie a été répandue par les milieux bancaires à partir de la fin des années 1950 et a été adoptée à la quasi-unanimité (même par les personnes les plus critiques face au secret bancaire). Pourtant, des auteurs, comme Nicolas Faith dès 1982, démontrent, sur la base de documents tirés des archives, que le secret bancaire s'explique par une longue tradition, par une protection des capitaux en fuite, par une réaction aux pressions fiscales (en particulier françaises), c'est-à-dire par des motifs financiers qui ne correspondent pas à l'image humanitaire que la Suisse cherche à donner d'elle-même. Même si les archives ne contiennent pas de document qui pourrait attester une motivation antinazie des autorités suisses en 1934, la légende est toujours reproduite et devient un mythe qui s'insère dans l'identité nationale. La fragilité de ce mythe bricolé dans le contexte ultérieur de plusieurs décennies à la période nazie va se révéler au cours des dernières années du XXe siècle.

En effet, les années 1990 sont caractérisées par deux processus décisifs: d'une part, l'évolution démographique, en Suisse comme à l'étranger, donne un poids grandissant aux générations moins marqués par les traumatismes vécus de 1933 à 1945 et plus ouvertes à des questions souvent négligées ou occultées auparavant. D'autre part, les bouleversements internationaux causés par la chute du Mur de

10 Cf. aussi mon article «Banques et diplomatie suisses à la fin de la Deuxième Guerre mondiale: politique de neutralité et relations financières internationales», In: *Etudes et Sources,* 1988, N° 13–14, pp. 3–124.

Berlin impliquent que les informations qui ne franchissaient pas le Rideau de fer peuvent désormais circuler. Des survivants peuvent parler et venir en Suisse, tandis que des archives dont l'existence même était inconnue peuvent être consultées. C'est notamment le cas des «archives de Moscou», c'est-à-dire des dossiers saisis par l'Armée rouge à Berlin en 1945 et transférés dans la capitale de l'URSS dans le plus grand secret. Des documents des services économiques et financiers du IIIe Reich sont désormais consultables, malgré les difficultés liées à la transition vers l'économie de marché.

Les documents rendus publics à Washington dès le milieu des années 1990 proviennent le plus souvent des dossiers des services gouvernementaux chargés d'investigations sur les transactions opérées en Suisse dans les années 1940. Quand les Américains redoutaient que la Suisse serve, même après la guerre, de refuge aux capitaux de l'Axe et de plate-forme pour camoufler et transférer les biens pillés, ils ont accumulé toutes sortes d'informations, plus ou moins fiables, qui furent ensuite archivées et négligées pendant la Guerre froide. De plus, l'intérêt très réduit des historiens pour les questions bancaires a entraîné un développement embryonnaire des recherches sur les relations économiques internationales de la Suisse. Il faudra attendre les années 1970 pour lire des études pionnières qui commencent à aborder ce champ historiographique, grâce aux archives allemandes, comme la thèse de doctorat de Daniel Bourgeois en 1974, puis en se fondant sur les archives américaines et suisses, comme celle de Marco Durrer en 1984.

Avant 1995, un paradoxe caractérisait l'historiographie. Un décalage considérable séparait l'expansion et la prospérité financières de la Suisse, tandis que les recherches historiques restaient confinées. Non seulement les tabous fondés sur les expériences des années 1933 à 1945, mais aussi les effets des restrictions budgétaires et du conformisme social impliquaient que les recherches sur les aspects économiques restaient embryonnaires. Les entreprises et les banques privées ouvraient leurs archives sous des conditions très strictes et exceptionnelles, à l'occasion de publications jubilaires ou pour quelques historiens triés sur le volet. Fondée en 1990, l'Association pour l'histoire de la banque (Suisse et Principauté de Liechtenstein) a soutenu des rencontres entre historiens qui ont abouti à un colloque organisé en 1992[11]. La consultation de cet ouvrage montre que seules la Banque nationale suisse (BNS) et la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) avaient autorisé la consultation de leurs archives du XXe siècle. Sébastien Guex a pu étudier les archives de la BNS pour rédiger sa thèse de doctorat sur la politique monétaire[12]; Malik Mazbouri a mené des recherches sur Léopold Dubois, directeur de la BCN, qui ont abouti à une thèse de doctorat achevée en 2003. L'autorisation de consulter les archives de la BCN (obtenue afin de rédiger le volume sur les XIXe et XXe siècles de l'histoire du canton de Neuchâtel) était limitée à la période antérieure à 1939.

Les connaissances historiques étaient trop lacunaires, les légendes trop incrustées, les tabous trop intouchables pour que les Suisses puissent répondre, avec des arguments convaincants, aux critiques parfois très virulentes émises dès 1995. Confrontées à la menace de ne plus pouvoir développer leurs affaires sur les mar-

11 Youssef Cassis et Jakob Tanner (éds.): *Banken und Kredit in der Schweiz (1850–1930)*, Zurich, Chronos, 1993.

12 Sébastien Guex: *La politique monétaire et financière de la Confédération suisse 1900–1920*, Lausanne, Editions Payot, 1993.

chés anglo-saxons, les milieux dirigeants suisses furent contraints de réunir des informations d'ordre historique. Les archives publiques furent consultées, mais elles révélèrent leurs limites qui s'expliquent par les faibles possibilités d'interventions étatiques dans la sphère de l'économie privée. Ce facteur structurel impliquait que les informations restaient lacunaires. Dépourvus d'arguments et souvent persuadés d'être victimes d'accusations infondées que la consultation des archives allaient démentir, les milieux dirigeants de l'économie et de la politique suisses acceptèrent en décembre 1996 la constitution de la Commission indépendante d'experts (CIE) et l'autorisèrent à consulter les archives privées.

2. Les travaux de la «Commission Bergier» dans les archives privées

L'ouverture des archives privées aux membres et collaborateurs de la CIE s'inscrivait dans la continuité des autorisations exceptionnelles accordées aux professeurs Ludwig et Bonjour. La nouveauté décisive était l'accès aux archives privées, ce qui impliquait de franchir la barrière hermétique du secret des affaires. La CIE fut confrontée à cinq types de problèmes lors de ses recherches dans les archives bancaires.

1) Le premier problème fut celui des *destructions* de documents. On sait qu'en janvier 1997, quelques semaines après l'adoption de l'arrêté fédéral qui les interdisait en toutes lettres, il fut découvert que, dans une des plus grandes banques, des documents remontant à l'époque nazie étaient détruits. Cet épisode, très médiatisé et politisé, est significatif d'une réalité plus générale: les archives n'étaient pas gérées par des professionnels qualifiés et considérés comme des responsables importants. La négligence pour les vieux papiers, la relégation dans les archives de collaborateurs subalternes, dégradés ou discrédités et d'autres motifs de toutes sortes impliquaient que les destructions étaient incontrôlées, soumises aux hasards et aux facteurs aléatoires.

2) Le deuxième problème résulte de *la masse des archives* à disposition. Malgré les destructions et au contraire à certaines déclarations antérieures à 1996 qui tendaient à minimiser les archives bancaires, les dossiers susceptibles de contenir des informations nécessaires aux recherches de la CIE furent nettement plus importants que prévu. Par exemple, pour le Credit Suisse Group, un classement effectué par les collaborateurs du groupe bancaire permit de sélectionner plus de 6000 mètres linéaires. Cette situation amena la CIE à demander un crédit supplémentaire afin de pouvoir remplir son mandat. En 1997, les autorités fédérales acceptèrent de porter la somme totale à disposition à 22 millions, en tenant aussi compte d'autres frais imprévus en décembre 1996.

3) La *rareté et les lacunes des instruments de recherches* fut un problème constant pour les collaborateurs chargés de dépouiller les archives privées. Afin de sélectionner les dossiers les plus utiles aux recherches, de longs détours et dépouillements furent nécessaires. Par exemple, c'est seulement en automne 2000 qu'a été identifié un fonds très important qui contenait les dossiers de clients de la Société de Banque Suisse de Zurich, ce qui permit d'analyser toutes sortes de transactions à court terme qui ne laissent pas de traces écrites dans les autres archives. Autre exemple, la CIE devait étudier la problématique des avoirs en déshérence, analyser pour quelles raisons l'arrêté fédéral de 1962 fut si tardif, inadéquat et insuffisant pour régler les problèmes posés. Il fallait donc consulter des archives bancaires jusqu'en 1945, mais aussi une vingtaine d'années après la fin de la guerre.

Afin de comprendre pour quels motifs les banques s'acharnaient à défendre le secret bancaire et s'opposer à toute intervention d'institutions semi-publiques ou d'organisations juives, il était nécessaire d'étudier la politique des banques et leurs relations avec les autres acteurs. Il était donc nécessaire de consulter des dossiers postérieurs à la Seconde Guerre mondiale, ce qui suscita des réticences et des blocages des responsables des archives bancaires.

4) L'arrêté fédéral permettait aux membres et aux collaborateurs de «consulter tous les documents qui peuvent être utiles à leurs recherches». Sur le papier, la situation semble idéale. Toutefois, le droit de *consulter* a suscité des interprétations divergentes: certains estimaient qu'il s'agissait du droit de lire et, éventuellement, de prendre des notes, mais pas de celui de photocopier les documents. Des négociations entre la CIE et des entreprises qui manifestaient les plus vives résistances furent nécessaires afin de trouver un compromis afin que les rapports puissent être rédigés sans perdre un temps excessif à retranscrire des documents. La deuxième difficulté fut celle de la définition des dossiers qui contenaient les documents utiles: les dates-critères et les titres des dossiers posaient des problèmes. Pour prendre un exemple fictif, un dossier intitulé «Relations avec divers clients 1941–1971» pouvait contenir des documents indispensables pour les recherches de la CIE, mais les défenseurs du secret bancaire voulaient en empêcher la consultation, car ils redoutaient que d'autres pièces sans rapports avec les thèmes énumérés dans le mandat de la CIE soient ainsi consultables.

5) Les *lacunes des archives bancaires* doivent être soulignées en raison de deux facteurs structurels: d'une part, la place financière, dès le début du XXe siècle, prend son envol grâce à l'afflux de capitaux attirés par les possibilités d'évasion fiscale et de camouflage de capitaux considérés comme ennemis par les belligérants. Il en résulte donc une solide tradition qui consiste à laisser le moins possible de traces écrites. S'il est un milieu économique qui peut adopter la formule de Piletgolaz au sujet du papier qui est toujours indiscret, c'est bien le monde des affaires et des banques en particulier. On trouve dans les archives privées d'innombrables indications sur les informations qui ne doivent être communiquées que par oral. D'autre part, les entreprises suisses sont souvent caractérisées par des relations de confiance et de proximité entre les personnes, ce qui épargne la nécessité de coucher par écrit des informations. Dans les banques privées, les associés se réunissent sans tenir de procès-verbaux; dans une grande banque comme le Crédit Suisse, il faut attendre les années 1970 pour que la direction générale estime nécessaire de rédiger des procès-verbaux. Dans des entreprises comme Bührle et Dixi qui occupent les premiers rangs parmi les exportateurs de matériel de guerre, le patron dirige personnellement les activités sans que la forme juridique de la société ne l'oblige à informer un conseil d'administration.

Pour l'histoire de la Suisse de 1933 à 1945, les enseignements de Jean Bouvier restent fort pertinents: «Documents précieux que les archives bancaires; mais sources dangereuses: l'histoire de la firme s'y trouve consignée telle que ses dirigeants l'ont vécue – au jour le jour. Il n'est pas sûr que les gens d'affaires distinguent eux-mêmes les raisons profondes – ni les répercussions de leurs activités.»[13] Face aux incertitudes, aux inconnues et aux processus peu maîtrisés, Bouvier re-

13 Jean Bouvier: *Le Crédit Lyonnais de 1863 à 1882. Les années de formation d'une banque de dépôts,* Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 3 vols., 938 p., réimpression de l'édition originale, p. 7.

commandait deux précautions nécessaires: d'une part pratiquer des recoupements documentaires, ajouter à l'analyse interne une sorte d'éclairage externe grâce aux sources publiques; d'autre part, s'efforcer de ne pas croire les documents privés sur parole, comparer les faits aux intentions, les actes aux paroles, exercer la difficile critique des sources. Ces recommandations restent décisives et actuelles[14].

Bref, les destructions, les accumulations de documents, les difficultés de consultations et les lacunes dans les archives privées ont entravés les recherches historiques. Les archives bancaires ne sont pas une Caverne d'Ali Baba qui contiendrait toutes les informations souhaitées et l'arrêté fédéral du 13 décembre 1996 n'a pas été un «Sésame, ouvre-toi!». Néanmoins, d'innombrables informations ont pu être découvertes, analysées et publiées dans les 26 volumes publiés en 2001 et 2002. On y trouve par exemple des statistiques inédites, notamment sur les montants gérés hors bilans par les banques ou sur les affaires menées à court terme par les établissements financiers. Il s'agit souvent d'informations sur des facteurs déterminants pour l'histoire de l'économie et de la société suisse. Seule l'ouverture des archives a permis de les publier et de les analyser.

3. Vieux problèmes et nouvelles difficultés

Un bilan historiographique des travaux de la CIE doit être tiré ailleurs et plus tard. Depuis la publication de son rapport final en mars 2002, d'autres travaux scientifiques ont été publiés[15]. Les milieux d'affaires ont favorisé des publications[16]. En effet, l'impact public des discussions sur les activités économiques pendant la période nazie a motivé des entreprises et des banques à publier elles-mêmes ou à soutenir la rédaction d'ouvrages historiques[17]. La BNS a publié une étude sur les transactions avec du métal jaune[18]. «Chefhistoriker der Credit Suisse Group», Joseph Jung a supervisé la publication de trois volumes, l'un sur une compagnie d'assurance, un deuxième sur l'histoire du Crédit Suisse et un troisième sur cette banque et celles qui seront absorbées par ce grand établissement depuis 1945[19]. Ces ouvrages contiennent des informations inédites qu'il semblait utopique de vouloir publier il y a une décennie. Avec restrictions, les milieux d'affaires adop-

14 Cf. aussi le message de Patrick Fridenson pour «une nécessaire complémentarité» lors de la table ronde sur les historiens et les archives, in: *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* supplément 2001, 48–4 bis, pp. 49–52.

15 Philipp Müller, Isabelle Paccaud et Janick Marina Schaufelbuehl: *Franc suisse, finance et commerce,* Lausanne, Antipodes, 2003.

16 Cf. Hans Ulrich Wipf: *Georg Fischer 1930–1945,* Zurich, Chronos, 2001. Daniel Heller: *Zwischen Unternehmertum, Politik und Überleben. Emil G. Bührle und die Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon, Bührle & Co. 1924 bis 1945,* Frauenfeld/Stuttgart et Vienne, Huber, 2002; Hans Ulrich Wipf, Mario König et Adrian Knoepfli: *Saurer. Vom Ostschweizer Kleinbetrieb zum internationalen Technologiezentrum,* Baden, hier + jetzt, 2003.

17 Michel Fior: *Les banques suisses, le franc et l'Allemagne: contribution à une histoire de la place financière suisse (1924–1945),* Genève, Droz, 2002. L'auteur, en tant que collaborateur de l'UBS, a bénéficié de l'accès aux archives bancaires.

18 Vincent Crettol et Patrick Halbeisen: *Les motivations monétaires des opérations sur or de la Banque nationale suisse pendant la Seconde Guerre mondiale,* Zurich, BNS, 1999.

19 Joseph Jung (éd.): *Zwischen Bundeshaus und Paradeplatz. Die Banken der Credit Suisse Group im Zweiten Weltkrieg – Studien und Materialien,* Zurich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2001.

tent ainsi une attitude comparable avec celle d'autres banques en Europe qui soutiennent des recherches approfondies sur leurs propres histoires[20].

Les acquis enregistrés de 1996 à 2002 ne sauraient occulter les problèmes qui demeurent. C'est d'abord la question des photocopies faites dans le cadre des recherches de la CIE dont les membres et collaborateurs souhaitaient qu'elles soient conservées aux Archives fédérales et ouvertes à la consultation le plus rapidement possible. Or, en été 2001, le Conseil fédéral a décidé que les entreprises auraient le droit de demander que les photocopies leur soient restituées. Cette décision a été commentée par la presse; un journaliste a écrit qu'il s'agissait d'une «reprivatisation de l'histoire»[21]. De plus, en 2002, une expertise juridique exprime une attitude plus restrictive. Selon cet auteur, président de la Commission juridique de l'Association suisse des banquiers de 1992 à 1996, il n'existe aucune disposition législative qui permette aux historiens de consulter les archives bancaires. Les chercheurs doivent disposer de l'accord des clients des banques avant de consulter les documents qui concernent ceux-ci. Seule une loi peut autoriser la consultation de ces archives pour des recherches historiques[22]. Les personnes intéressées par l'histoire des établissements financiers doivent donc agir afin d'obtenir le droit de consulter les archives privées. Les ouvertures exprimées, même par les milieux bancaires, dès 1995 doivent être des premiers pas afin de permettre de mieux comprendre les facteurs décisifs de l'histoire suisse.

20 Cf. Lothar Gall, Gerald D. Feldman, Harold James, Carl-Ludwig Holfrerich, Hans E. Büschgen: *Die Deutsche Bank 1870–1995,* Munich, Verlag C. H. Beck, 1995; Michel Margairaz (dir.): *Banques, Banque de France et Seconde Guerre mondiale,* Paris, Albin Michel, 2002 (Collection Histoire de la Mission historique de la Banque de France); Bernard Dejardins, Michel Lescure, Roger Nougaret, Alain Plessis et André Straus (dir.): *Le Crédit Lyonnais 1863–1986. Etudes historiques,* Genève, Droz, 2003.

21 Cf. Jürg Hagmann: «Archivistische Bewertung in Bankarchiven», in: *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte,* 2001, n° 4, pp. 513–527. Cf. aussi les autres articles de cet auteur, http://de.geocities.com/cyberhagi/mypage.html

22 Werner de Capitani: *Bankgeheimnis und historische Forschung. Rechtsgutachten zuhanden des Vereins für Finanzgeschichte (Schweiz und Fürstentum Liechtenstein),* Zurich, 2002.